

L'an mil huit cent vingt un, le vingt cinq juillet pardevant
 nous Louis Joseph Cheub, Maire, officier de l'Etat
 civil de la commune de Witzern, Département du
 Bas de la Sarre, canton de Stoum (sud) sont comparus
 Romain Francois Drouvain né le treize de cembre
 mil sept cent quatre vingt dix, Vaillier d'habitation
 fille légitime de son Francois Marie Drouvain
 Décédé à St Venant, le vingt trois Vendémiaire
 troisième année républicaine, comme il est constaté
 par l'acte de Décès déposé aux Archives de ladite
 commune et délivré à St Venant le onze juin
 mil huit cent vingt un, et de Rosalie Delaire
 couturière domiciliée à St Venant, ci présente
 et consentante: et Catherine Joseph Dermeghem
 âgé de trente trois ans ménagère domiciliée
 en cette commune, Neve de Marie Alexandre Lambin
 Décédé à Witzern le quatre Janvier mil huit cent
 dix huit, comme il est constaté par l'acte de
 Décès déposé aux Archives de ladite commune,
 fille légitime de Pierre Dermeghem ménager
 domicilié en cette commune, et de Marie Claire
 Winterbert; Lesquels nous ont requis de procéder
 à la célébration du Mariage projeté entre eux
 et dont les publications ont été faites devant la
 porte de notre maison commune, savoir la première
 le quinze, et la seconde le vingt deux juillet, Présen-
 tance, jour de Dimanche à heure de midi: et à
 St Venant le huit et le quinze juillet: aucune
 opposition audit Mariage ne nous venant être signifié



J'ai eue droit à leur requiſition après avoir donné Lect
de toutes les pièces ci deſſus mentionnées et du
Chapitre XI Du titre du code civil, intitulé du
Mariage avoir demandé au futur Epoux et à
la future Epouſe ſ'ils veulent ſe prendre pour
Mari et pour Femme, chacun d'eux ſoyant répondu
ſéparément et affirmativement, Déclarer au nom de
la loi que Rouan François Drouvain et la
Dame Catherine Joſeph Deruenghem ſont unis
par le mariage: de quoi avoir dressé acte en
Préſence de Céſtin Drouvain âgé de vingt
neuf ans, Tailleur d'habits, Père de L'Epoux,
Domicilié à St Denant, de Jacques Joſeph Darras
âgé de vingt trois ans, Marchand Terrant, de
Pierre Joſeph Deruenghem âgé de vingt neuf ans
ouvrier Menuisier, Père de L'Epouſe et de Louis
Joſeph Winterbert âgé de trente ans Jardinier
tous trois domiciliés en cette commune, et ont
L'Epoux et les quatre témoins et la mère de L'Epoux
ſigné avec nous le préſent acte, L'Epoux ayant
Déclaré n'avoir jamais ſigné, après que
Lecture lui en a été faite.

J. Drouvain

C. Delaire Céſtin Drouvain
Pierre Joſeph Deruenghem
Louis Joſeph Winterbert

R. Drouvain

L'an mil huit cent vingt un, le vingt cinq juillet , pardevant nous Louis Joseph Cleuet, Maire, officier de L'Etat civil de la commune de Wizernes, Département du Pas de Calais, canton de St omer (sud) sont comparus Romain Francois Drouvain né le trente décembre mil sept cent quatre vingt dix, tailleur d' habits fils légitime de feu Francois Marie Drouvain Décédé à St Venant, le vingt trois Vendemiaire troisième année républicaine, comme il est constaté par l'acte de Décès déposé aux archives de la ditte commune, et délivré à St Venant le onze juin mil huit cent vingt un, et de Rosalie Delaire couturière Domiciliée à St Venant, ci présente et consentante : et Catherine Josephe Dermenghem agé de trente trois ans manouvrière domiciliée en cette commune, Veuve de Marie alexandre Lambin décédé à Wizernes le quatre Janvier mil huit cent dix huit, comme il est constaté par L'acte de Décès déposé aux archives de laditte commune, fille légitime de Pierre Dermenghem ménager domicilié en cette commune, et de Marie Claire Winterbert ; Lesquels nous ont réquis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux, et dont les Publications ont été faites devant la Porte de notre maison commune, Savoir la première le quinze, et la Seconde, le vingt deux juillet, Présente année jour de Dimanche à heure de midi : et à St Venant le huit et le quinze juillet : aucune opposition audit Mariage ne nous aiant été Signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné Lecture de toutes les Pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre du code civil, intitulé du Mariage avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse , S'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux aiant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Romain Francois Drouvain et la dame Catherine Josephe Dermenghem Sont unis par le mariage : de quoi avons dressé acte en Présence de Celestin Drouvain agé de vingt neuf ans, tailleur d'habits , frère de L'Epoux, domicilié à St Venant, de Jacques Joseph Darras agé de vingt trois ans maréchal ferrant, de Omer Joseph Dermenghem agé de vingt neuf ans, ouvrier Meunier, frère de L'Epouse et de Louis Joseph Winterbert agé de trente ans Jardinier, tous trois domiciliés en cette commune, et ont L'Epoux et les quatre témoins et la mère de L'Epoux Signé avec nous le Présent acte, L'Epouse aiant déclaré n'avoir jamais Su Signer, après que Lecture leur en a été faite :

r : delaire Celestin drouvain
j j Darras omer : joseph : dermenghem
louis joseph winterbert
R : Drouvain LjCleuet